

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

SÉANCE DU 3 MARS 2010

100303_ACHATS_TERRAINS_BLANDAS

L'an deux mille dix et le 3 mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, André LACROIX, Florence GAUBERT, Stéphane MALET, Jean-Louis MARC, Régis BAYLE, Dominique VICENTE, André MEJANEL, Marie-Renée LAURENT, Jean-François DROMEL, Jacques PANAFIEU, Christophe LOPEZ, Myriam MOSCOVITCH, Monique GALET (suppléante), Claude MARTIN, Jacques NEGRON, Edith VEZINET, Gérard DECOOP, Alain DURAND, René RUER, Eric DOULCIER, Jean-Marie MISS, Jacques GUTIERREZ, Sylvie ARNAL, Denis SAUVEPLANE, Christian ROUQUETTE (suppléante), Maryse ROQUES (suppléante), Laurence AUDREN, Pierre MULLER, Francine ARBUS, Philippe DELVART (suppléant), Jean-Marc CHATELARD, Jean-Luc SAUVAIRE, Roland CANAYER, Jean-Pierre LACROIX, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Philippe VIRELY, Gérard SEVERAC, Olivier LE BRUN, Jacqueline PEYRE, Thierry FINIELS, Gérald GERVASONI, Laurent GOUARDES, Philippe RAVIER (suppléant), André ROUANET, Laurent PONS, Roland CAVAILLER.

Excusés : Jean BOULET, Corinne BOUVIER.

Absents : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Philippe RANDON, Jean-Pierre MARET.

Secrétaire de séance : Jacques PANAFIEU

**REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DU
BELVEDERE DE BLANDAS : 1^{ère} PHASE D'ACQUISITION
DE PARCELLES**

11

Rapporteur : Laurent PONS

**Le conseil de
communauté, après
délibération, à la
majorité des
suffrages exprimés
avec 1 abstention JL
MARC**

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Gard en date du 26 novembre 2009, approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Alzon et Campestre et Luc.

Vu les délibérations prises lors des Conseils de Communauté du 23 juin et 28 juillet 2008, approuvant le projet de requalification et d'aménagement du Belvédère de Blandas.

Monsieur le Vice Président propose au Conseil de Communauté, au vu des opportunités d'achat de terrains qui se présentent et afin d'avancer sur ce projet, de procéder à la première phase d'acquisition de parcelles situées dans le périmètre pressenti pour l'aménagement du Belvédère de Blandas.

JR

Il rappelle également que ce projet d'aménagement fait partie du programme d'actions de l'Opération Grand Site (OGS) de Navacelles, validé à l'unanimité, par la commission des sites du Gard le 30 octobre 2009.

L'acquisition pour l'année 2010, concernant les parcelles cadastrées C n° 54, 59, 62, 70, 561, 562, 563, 1217, 1219, 1223, 1238, 1240, 1242, 1244, pour un montant global de 304 832,80 €, se justifie par l'état d'avancement des travaux du comité de pilotage ainsi que des diverses études du programme d'action de l'OGS.

Une estimation a été faite par les services de France Domaines pour l'ensemble des parcelles. Lors des négociations avec les propriétaires, seules deux propriétés ont été négociées pour un montant supérieur à l'estimation domaniale. Toutefois, ces indemnités différentielles entre le prix d'acquisition et l'évaluation domaniale sont motivées par des circonstances particulières telle que l'emplacement privilégié des deux parcelles au regard du site, la présence d'ouvrages (murailles, clôtures ...), ainsi que de diverses plantations et bois de chênes

Les acquisitions foncières de la 1^{ère} phase d'achat, pour un montant global de 304 832,80 €, seront dans un premier temps prises en charge par la Communauté de Communes du Pays Viganais. Sur cette somme, le Conseil Général du Gard reversera 285 018,30 € au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le différentiel soit 19 814,50 € restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention JL MARC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ces acquisitions

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la cession de ces terrains au Conseil Général du Gard au titre des Espaces Naturels Sensibles et des conventions de partenariat d'utilisation et de servitudes nécessaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 4 mars 2010
Le Président

